



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUIN 2017
Convocations envoyées le 22 mai 2017



Le douze juin deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENTE AVEC POUVOIR :

Mme de CORBIER, pouvoir à M. DESHAIES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. FORTIER.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD**



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *J'ai reçu la candidature de Monsieur FORTIER.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Monsieur Clément FORTIER en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 MARS 2017

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 31 mars 2017.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- passer les contrats d'assurance (alinéa 6).

Dans le cadre de cette délégation, deux décisions ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du lundi 15 mai 2017.

DECISION N° 1 DU 24 MARS 2017
Exécutoire le 29 mars 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JUDIQUES

Assurances – Contrat SMACL auto-collaborateur

Participation de bénévoles avec leurs véhicules personnels pour la sécurisation du carnaval du 25 mars 2017

Garantie pour 10 véhicules

Montant de la somme à verser : 65,08 € (soixante-cinq euros et huit centimes)

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant la participation de bénévoles avec leurs véhicules personnels pour la sécurisation du carnaval du 25 mars 2017,

Considérant la proposition d'un contrat « auto-collaborateur » par la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE



ARTICLE PREMIER :

Le contrat « auto-collaborateur » proposé par la SMACL garantissant 10 véhicules pour la journée du 25 mars 2017 est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de 65,08 € (soixante-cinq euros huit centimes).

ARTICLE TROISIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2017 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 127)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mars 2017,

Exécutoire le 29 mars 2017.

<p>DECISION N° 2 DU 19 MAI 2017 Exécutoire le 22 mai 2017</p>
--

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Ecole Municipale de Musique

Tarifs publics – Année scolaire 2017/2018



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2017/2018,

D É C I D E

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 14 juin 2017. (cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 128)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,

Exécutoire le 22 mai 2017.





ANNEXE 1
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

Références :

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1^{er} octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1^{er} avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfare ».
- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.



- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.
- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.
- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands-parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».



TARIFS A COMPTER DU 14 JUIN 2017

CATEGORIES	TARIFS
Frais de dossier	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
Droits d'inscriptions et locations	
Enfants et Etudiants	
* Habitants Commune	
Jardin Musical	148,00 €
Eveil Musical	159,00 €
Pépière	208,00 €
Formation Musicale + Instrument	248,00 €
Formation Musicale seule	159,00 €
Instrument seul	176,00 €
* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune	
Jardin Musical	172,00 €
Eveil Musical	179,00 €
Pépière	240,00 €
Formation Musicale + Instrument	404,00 €
Formation Musicale seule	208,00 €
Instrument seul	218,00 €
* Habitants hors Commune	
Jardin musical	191,00 €
Eveil Musical	218,00 €
Pépière	318,00 €
Formation Musicale + Instrument	478,00 €
Formation Musicale seule	265,00 €
Instrument seul	318,00 €
Adultes	
* Habitants Commune	
Formation Musicale + Instrument	394,00 €
Formation Musicale seule	243,00 €
Instrument seul	262,00 €
* Pers. travaillant dans la commune	
Formation Musicale + Instrument	728,00 €
Formation Musicale seule	268,00 €
Instrument seul	428,00 €
* Habitants hors Commune	
Formation Musicale + Instrument	887,00 €
Formation Musicale seule	326,00 €
Instrument seul	525,00 €
Location d'instrument Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette	156,00 € 82,00 €
Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

* Tarifs dégressifs sur inscriptions et locations : 2^{ème} membre : - 10 %, 3^{ème} membre : - 30 %, 4^{ème} membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne la communication de deux décisions du maire que vous avez prises. La première concerne un contrat d'assurance pour les bénévoles qui ont utilisé leur véhicule personnel pour le carnaval du 25 mars 2017.*

La décision n° 2 concerne la fixation des tarifs publics pour l'école municipale de musique.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2016

A – Budget Principal

B – Budgets annexes :

ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle
ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie
ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle
ZAC Equatop – La Rabelais



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Il s'agit de l'examen et du vote des comptes administratifs et de gestion pour le budget principal et les budgets annexes.

Les comptes de la commune sont arrêtés au 31 décembre 2016. Ils doivent, selon la loi, être présentés devant le Conseil Municipal avant le 1^{er} juin et être votés avant le 30 juin.

Une instruction ministérielle datant de 2012 rappelle que l'assemblée délibérante ne peut valablement statuer sur le compte administratif sans disposer préalablement du compte de gestion, établi par le receveur.

Celui-ci nous a transmis les chiffres et vous avez sur votre table ce soir un document afin que vous puissiez contrôler la parfaite concordance avec le compte administratif établi par les services de la commune.

Ce compte de gestion doit être voté par le Conseil Municipal avant l'approbation du compte administratif.

Je vous rappelle les données principales du compte administratif 2016.

En section de fonctionnement, le total des recettes s'est élevé à 23 962 217,78 €. Le total des dépenses s'élève à 20 170 026,10 €.

En section d'investissement, le total des recettes se monte à 10 737 065,41 €. Le total des dépenses à 11 436 260,98 €. Compte tenu des restes à réaliser, le résultat de l'exercice est positif et s'élève à 3 486 009,96 €.

Le budget de fonctionnement a été réalisé en recettes à 101 % et à 96,06 % en dépenses. Le budget d'investissement a été réalisé en recettes à 69 % et à 72 % en dépenses.

L'analyse financière indique que les indicateurs sont favorables, malgré une tension sur les recettes, mais cela vous avez pu le constater lors des différentes commissions.

En tout cas, les équilibres sont respectés.

Je vais vous donner maintenant les résultats des budgets annexes.



Monsieur le Député-Maire : *Nous allons commencer par voter le compte de gestion pour le budget principal.*

BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°129)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,  
Exécutoire le 28 juin 2017.

~~~~~

Monsieur HÉLÈNE : *Voici pour le compte de gestion des budgets annexes.*

**ZAC BOIS RIBERT :**

. Résultat de la section d'investissement : - 175 998,14 €

ZAC CHARLES DE GAULLE :

. Résultat de la section d'investissement : + 242 321,48 €

ZAC MÉNARDIÈRE –LANDE-PINAUDERIE :

. Résultat de la section d'investissement : - 721 276,23 €

ZAC DE LA CROIX DE PIERRE :

. Résultat de la section d'investissement : - 24 103,65 €

ZAC DE LA ROUJOLLE :

. Résultat de la section d'investissement : + 124 048,76 €

EQUATOP LA RABELAIS :

. Résultat de la section de fonctionnement : + 813 382,37 €

. Solde d'exécution de la section d'investissement : - 523 845,20 €

J'en ai terminé.

Monsieur le Député-Maire : *Est-ce que vous avez des questions ?*

Nous pouvons donc procéder aux votes.

BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,



3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe ZAC Bois Ribert, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°130)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,

Exécutoire le 28 juin 2017.

~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :



- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°131)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,

Exécutoire le 28 juin 2017.



BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.





Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°132)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,

Exécutoire le 28 juin 2017.

~~~~~

### **BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016**

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



(Délibération n°133)
Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,
Exécutoire le 28 juin 2017.



BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC de la Roujolle dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°134)
Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,
Exécutoire le 28 juin 2017.





BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP – LA RABELAIS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°135)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,

Exécutoire le 28 juin 2017.

~~~~~

Monsieur HÉLÈNE : *Nous allons passer maintenant aux comptes administratifs et le doyen de cette assemblée doit prendre la présidence.*



Monsieur le Député-Maire : *Je participe au débat si toutefois il y a des questions.*

Monsieur HÉLÈNE : *Est-ce que vous avez des questions sur le compte administratif ? Il semble qu'il n'y en ait pas.*

Monsieur DESHAIES : *Comme à chaque fois, on avait voté contre le budget, puisque que, comme vous le savez, ce n'est pas celui que nous aurions mis en place mais à partir du moment où il a été voté et exécuté, nous sommes assez d'accord sur le fait qu'il a été bien exécuté et donc, nous voterons « pour ».*

Monsieur le Député-Maire : *Merci beaucoup Monsieur DESHAIES. Je suis très sensible à votre message.*

Il faut maintenant élire un Président et je propose la candidature de Monsieur RICHER afin qu'il vienne présider à ma place.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil Municipal, pour présider la séance.

Monsieur le Député-Maire quitte la salle.

Monsieur RICHER : *Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député-Maire a quitté la salle et je prends donc la présidence momentanément.*

On va donc procéder aux votes.

BUDGET PRINCIPAL -EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 6 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal de l'exercice 2016,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2016,



- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°136)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,

Exécutoire le 28 juin 2017.



BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 6 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Bois Ribert de l'exercice 2016,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2016,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,



De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC du Bois Ribert,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°137)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,
Exécutoire le 28 juin 2017.



BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 6 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle de l'exercice 2016,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2016,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :



- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°138)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,

Exécutoire le 28 juin 2017.



BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 6 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2016,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2016,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2016,



- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°139)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,

Exécutoire le 28 juin 2017.



BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 6 juin 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre de l'exercice 2016,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2016,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Croix de Pierre,



- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°140)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,

Exécutoire le 28 juin 2017.



BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 6 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle de l'exercice 2016,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2016,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de



l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°141)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,

Exécutoire le 28 juin 2017.



BUDGET ANNEXE EQUATOP – LA RABELAIS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 6 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais de l'exercice 2016,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2016,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop-La Rabelais,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,



- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°142)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2017,

Exécutoire le 28 juin 2017.



Monsieur RICHER : *Je vous remercie. Nous allons donc demander à Monsieur le Maire de revenir et lui faire part de ces votes.*

Monsieur le Député-Maire réintègre la salle du Conseil.

Monsieur RICHER : *Monsieur le Maire, j'ai le plaisir de vous annoncer que les 7 délibérations ont été approuvées à l'unanimité. Je vous félicite.*

Monsieur le Député-Maire : *Merci. Juste un mot pour vous dire que tout cela est un travail d'équipe. Je remercie tous les adjoints concernés par ce travail ainsi que nos services.*

Je dois vous dire que nous sommes, dans la Métropole, la seule mairie où nous traitons nos dossiers tout seul, c'est-à-dire, de la phase de conception au suivi de travaux et au suivi financier.

La plupart de nos collègues travaille en collaboration, soit avec la SET, soit avec un autre organisme. Je trouve que la vision que l'on a est un peu plus large. On a vraiment une très belle qualité de réalisation et de travail par rapport à d'autres.

Il y a des communes qui vont commencer à faire comme nous. Les collègues de Chambray-lès-Tours sont venus nous voir pour voir comment on travaillait. Fondettes également et puis, à la Métropole, si on peut arriver à faire la même chose, je crois que c'est bien car c'est facteur d'économie et de qualité de suivi. Pour les services, c'est intéressant. On a une bonne équipe, il faut bien le dire.





AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2016

A – Budget Principal

B – Budgets annexes :

ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle
 ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie
 ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle
 ZAC Equatop – La Rabelais



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

A – BUDGET PRINCIPAL

À la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), celui qui sera "affecté" ① ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ② ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement ③.

Le résultat ① doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), y compris le solde des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées en N-1),
- *pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante*, en résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est-elle tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Au terme de l'année 2016, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

- ① résultat de la section de fonctionnement :	+ 3 792 191,68 €
- ② solde d'exécution de la section d'investissement :	- 699 195,57 €



- ③ solde des restes à réaliser de la section d'investissement :	+	393 013,85 €
- ② + ③ besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution + solde des restes à réaliser)	-	306 181,72 €

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif de 2017.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2016, lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 3 792 191,68 €).

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 6 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour 307 000,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 306 181,72 €),

2°) Pour 3 485 191,68 € (soit, le solde du résultat à affecter : (3 792 191,68 € – 307 000,00 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne l'affectation des résultats 2016. Pour le budget principal, le résultat est de 3 792 191,68 € comme vous le savez. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter 307 000,00 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement et 3 485 191,68 € au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.*

Voici donc le premier point.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°143)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,
Exécutoire le 20 juin 2017.

BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2016

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :



L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2016 pour le budget ZAC Bois Ribert se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+	0,00 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement :	-	175 998,14 €.

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2017, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2016.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 6 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour - 175 998,14 € en dépenses d'investissement, article 001.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : Pour la ZAC Bois Ribert : - 175 998,14 € en dépenses d'investissement, article 001.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°144)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,

Exécutoire le 20 juin 2017.

~ ~ ~

BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2016

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :



L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2016 pour le budget ZAC Charles De Gaulle se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 242 321,48 €,
- résultat de la section de fonctionnement :	+ 0,00 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2017, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2016.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 6 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour 242 321,48 €, en recettes d'investissement, article 001,

Monsieur HÉLÈNE : *Pour la ZAC Charles De Gaulle, nous avons 242 321,48 €, en recettes d'investissement à l'article 001.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°145)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,

Exécutoire le 20 juin 2017.

BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2016

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :



L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2016 pour le budget ZAC CENTRAL PARC (Ménardière Lande Pinauderie) se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	-	0,00 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement :	-	721 276,23 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2017, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2016.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 6 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour - 721 276,23 €, en dépenses d'investissement, article 001,

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, nous avons - 721 276,23 €, en dépenses d'investissement à l'article 001.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°146)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,
Exécutoire le 20 juin 2017.

~ ~ ~

BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2016

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :



L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2016 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+	0,00 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement :	-	24 103,65 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2017, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2016.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 6 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour - 24 103,65 €, en dépenses d'investissement, article 001,

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Pour la ZAC Croix de Pierre, nous avons - 24 103,65 €, en dépenses d'investissement à l'article 001.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°147)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,
Exécutoire le 20 juin 2017.

~ ~ ~

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2016

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :



L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2016 pour le budget ZAC de la ROUJOLLE se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- solde d'exécution de la section d'investissement : + 124 048,76 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2017, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2016.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 6 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour + 124 048,76 €, en recettes d'investissement, article 001,

Monsieur HÉLÈNE : *Pour la ZAC de la Roujolle, nous avons + 124 048,76 €, en recettes d'investissement, article 001.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°148)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,

Exécutoire le 20 juin 2017.

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA RABELAIS - EQUATOP – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2016

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :



L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2016 pour le budget Équatop – La Rablais se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+ 813 382,37 €
- solde d'exécution de la section d'investissement :	- 523 845,50 €.

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2017, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de l'ensemble des éléments (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "dans leur totalité", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2016.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 6 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) Pour + 813 382,37 € en recettes de fonctionnement, article 002,
- 2°) Pour – 523 845,50 € en dépenses d'investissement, article 001.

Monsieur HÉLÈNE : *Pour Equatop La Rabelais, nous avons + 813 382,37 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 et – 523 845,50 € en dépenses d'investissement au compte 001.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°149)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,

Exécutoire le 20 juin 2017.



ZAC DU CLOS DE LA LANDE

Traité de concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine
Ateliers-relais – 2^{ème} tranche - 54 rue du Mûrier (opération n°08-616)
Approbation du compte de résultats 2016
Bilan de liquidation au 30 avril 2017 suite à la cession des immeubles
Avenant n°15 au traité de concession



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a adopté divers avenants.

L'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, a fixé le bilan de clôture partiel de la ZAC pour la partie aménagement.

Puis par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le dernier avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Il n'y a donc plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone interviendra lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033. La procédure de suppression de la ZAC sera décidée par le Conseil Municipal.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner la situation des ateliers-relais du 54 rue du Mûrier qui viennent par ailleurs d'être cédés.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 9 février 2004, exécutoire le 24 février 2004, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un ensemble immobilier sur un foncier de 2.335 m² comportant trois ateliers-relais de 240 m² chacun, soit 720 m² de surfaces nouvelles dédiées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°8 au traité de concession signé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2005, avec une mise en location du premier module au printemps 2006.



Chaque module est composé de 60 m² de bureaux et de 180 m² d'ateliers pour un loyer mensuel de 1.600 € HT. L'ensemble est accompagné de 10 places de stationnement.

Pour mémoire, le loyer est compris entre 75 et 80 €/m²/an pour un module type de 240 m².

Au 31 décembre 2016, les trois modules étaient toujours occupés par les sociétés :

- SUN GLASS AUTO – installation au 1^{er} mars 2009 - 2 emplois
- FORMES EQUESTRES qui a succédé le 10 octobre 2014 à HORSE WORLD (enseigne PADD) – 2 emplois
- HENDRICK MUSIC qui a succédé à PERCUTOURS - installation au 1^{er} janvier 2011 – 2 emplois

Toutes les sociétés sont en bail commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, comme cela est fait chaque année, le compte de résultats 2016.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2016, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 36 747,61 €. L'excédent cumulé s'élève à 206 804,24 € à reverser à terme à la Commune.

Par ailleurs, suite à la cession le 28 avril dernier des ateliers-relais aux sociétés SCI CLEM 37, SCI IMVK et FERNANDES IMMO, la SET propose un bilan de liquidation de cette sous-opération au 30 avril 2017 qui laisse apparaître un boni à reverser à la Commune d'un montant de 453 646,00 €.

Ces bilans ont été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques et Commerce du lundi 29 mai 2017 ainsi qu'à la commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 6 juin 2017, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2016 pour les ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Approuver le bilan de liquidation de l'opération au 30 avril 2017 qui constate la cession desdits ateliers-relais, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 et donne quitus à la Société d'Equipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,
- 3) Préciser que le bilan fait apparaître un boni de liquidation d'un montant de 453 646 € à reverser à la commune,
- 4) Adopter en conséquence l'avenant n°15 au traité de concession,
- 5) Dire que la recette sera imputée au Budget Communal - chapitre 77 - article 7718.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport comprend deux points : l'approbation des comptes au 31 décembre de la SET et le bilan de liquidation au 30 avril, puisque vous savez qu'on a vendu les ateliers pour la somme de 750 000,00 €.*

Le compte de résultat au 31 décembre est excédentaire de 36 747,61 €. Le bilan de liquidation fait apparaître un boni, après remboursement de l'emprunt et des frais de liquidation, de 453 646,00 €, qui vont revenir à la commune.

Il y a donc lieu d'approuver les comptes au 31 décembre ainsi que le bilan de liquidation au 30 avril.

Nous avons également l'avenant n° 15 qui entérine l'opération entre la SET et la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°150)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,

Exécutoire le 20 juin 2017.

~ ~ ~



FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE
LOIRE - ANNÉE 2017

Construction d'un bâtiment archives
Travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel de ville
Tour de chronométrie
Retrait de la délibération du 31 mars 2017 et adoption d'une nouvelle
délibération



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport
suivant :

Au vu des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, Tours Métropole Val
de Loire a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise
entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours
pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des
subventions susceptibles
d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'État, de l'Union
Européenne ou d'autres
partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Il est proposé pour cette année 2017 d'affecter ce fonds de concours dont le
montant estimé s'élève à la somme de 253 950,00 €, au financement des travaux
de construction d'un bâtiment destiné aux archives municipales (416 200,00 € H.T),
à celui de la réhabilitation de l'ancien hôtel de ville (290 000,00 € H.T) et à la tour
de chronométrie (50 000,00 € H.T) prévus au programme d'investissement 2017.

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 756 200,00 €
H.T.

Les plans de financement s'établiraient comme suit :

<u>BÂTIMENT ARCHIVES</u>	<u>ANCIEN HÔTEL de VILLE</u>	<u>TOUR de CHRONOMETRIE</u>
DEPENSES (HT)* 416 200,00 €	DEPENSES (HT)* 290 000,00 €	DEPENSES (H.T)* 50 000,00 €
RECETTES : . CD 37 70 000,00 € . État (DRAC)40 000,00 € . TMLV fdc 2016 105 814,00 € SOLDE 200 386,00 € . TMLV fdc 2017 100 000,00 € . Emprunt/autof.ville 100 386,00 €	RECETTES : SOLDE 290 000,00 € . TMLV fdc 2017 145 000,00 € . Emprunt/autof.ville 145 000,00 €	RECETTES : SOLDE 50 000,00 € . TMLV fdc 2017 8 950,00 € . Emprunt/autof.ville 41 050,00 €

* Inscription budgétaire BP 2017



Ce rapport a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 31 mars 2017. Cependant, par courriel en date du 23 mai 2017, les services de Tours Métropole Val de Loire ont souhaité que les plans de financement des travaux proposés soient revus et qu'une opération nouvelle soit ajoutée.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 6 juin 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retirer la délibération du 31 mars 2017 et d'accepter les nouvelles opérations proposées ci-dessus.



Monsieur HÉLÈNE : *Pour le fonds de concours annuel, la Préfecture a rappelé que dans le plan de financement des investissements subventionnés par la Métropole, la part de la ville doit être au moins égale à celle de la Métropole. Ce n'était pas le cas.*

Pour régulariser ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 31 mars, d'adopter un nouveau plan de financement, dans lequel on incorpore la tour de chronométrie, comme ça, les équilibres sont respectés. Il s'agit simplement d'une opération administrative.

Monsieur le Député-Maire : *Il faut que ce soit de 50 %.*

Monsieur HÉLÈNE : *Oui et on était un peu au-dessus donc on a rajouté la tour de chronométrie.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°151)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,

Exécutoire le 20 juin 2017.





MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus
entre le 5 mai et le 6 juin 2017

~ ~ ~

Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport
suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 25 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016 et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans la délibération n° 2014-04-113 du 16 avril 2014, l'objet du présent rapport est de recenser l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 5 mai et le 6 juin 2017.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

NB : tableau des marchés en annexe.
Pas de lettre de consultation.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

~ ~ ~



TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 13 juin 2017



Rapport n° 106 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Créations d'emplois

- 1) Afin de procéder aux avancements de grade à partir du 1^{er} juillet 2017, il est nécessaire de créer les emplois pour lesquels les membres de la commission des Finances et des Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité, dans leur séance du 1^{er} juin 2017, ont donné un avis favorable :
 - un emploi d'Attaché hors classe (35/35^{ème}),
 - deux emplois de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
 - quatre emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
 - trois emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
 - un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (35/35^{ème}),
 - trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
 - sept emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
 - un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (20/35^{ème}),
 - un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (17,5/35^{ème}),
 - un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
 - deux emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
 - un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème}).
- 2) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (25/35^{ème}),
- 3) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique (29/35^{ème})



- * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (28/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (24/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (19/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 8 emplois
- Adjoint Technique (16/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (11,5/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (7/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 6 emplois
- Adjoint Technique (6/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 2 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2.

- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (7/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2.

* Temps d'Activités Périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (33/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 1 emploi
- Adjoint d'Animation (32/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 4 emplois
- Adjoint d'Animation (29/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 8 emplois
- Adjoint d'Animation (21,5/35^{ème})
 - * du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 11 emplois



- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Service du Patrimoine

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.07.2017 au 31.12.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Multi-Accueil La Souris Verte

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.09.2017 au 31.08.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Multi-Accueil Pirouette

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.09.2017 au 28.02.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Direction des Relations Publiques, Vie Associative et Sportive

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (35/35^{ème})
* du 01.07.2017 au 30.06.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

* Equipe Conciergerie

- Adjoint Technique (horaire)
* du 01.09.2017 au 28.02.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (35/35^{ème})
* du 13.06.2017 au 12.06.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.



Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1^{er} juin 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 13 juin 2017,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport a trait au tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent et notamment de sa mise à jour au 13 juin 2017. Vous avez toutes les explications aux pages 16 et 17, qui reprennent l'ensemble des postes à pourvoir.*

Nous devons également procéder aux avancements de grades à compter du 1^{er} juillet 2017. Nous avons examiné tout cela lors de la commission du 1^{er} juin 2017 qui a émis un avis favorable sur tous ces points.

Nous vous demandons donc de bien vouloir procéder à ces modifications à compter du 13 juin 2017.

Monsieur DESHAIES : *Pendant la commission qui traitait les points sur les Ressources Humaines, nous avons voulu avoir une explication concernant le non remplacement de deux personnes.*

En effet, Madame JOUBERT part à la retraite et nous croyons savoir qu'elle ne sera pas remplacée sur son poste actuel mais que les postes seront transformés. C'est une première chose.

La deuxième chose, à priori, Jocelyne COGNARD ne serait pas remplacée et c'est ce qui nous a été confirmé en tout cas. Donc nous aimerions connaître l'exactitude de ce qui va se passer concernant ces deux postes.

Monsieur le Député-Maire : *Pour Madame JOUBERT, c'est Madame FILLON qui va assurer tout l'ensemble. Pour Madame COGNARD, le chef de service nous a précisé qu'il arriverait, avec une personne en moins, à assurer le fonctionnement de son service.*

Tous ces métiers évoluent. Lorsque notre directeur des Sports est parti, on ne l'a pas remplacé non plus. Monsieur Benjamin LECOQ a pris l'ensemble du service et cela se passe bien.

Pour le départ de Madame JOUBERT, on pense que cela devrait aller avec Madame FILLON. Nous en avons parlé avec elle. Tout cela s'est fait en concertation.

Monsieur DESHAIES : *Je veux bien que cela soit fait en concertation. Ce n'est pas toujours facile pour la personne concernée de ne pas dire non.*



Monsieur le Député-Maire : *Il faut se souvenir que dans le cas de Madame JOUBERT, on avait à une époque une trentaine d'assistantes maternelles à domicile et elle passait l'essentiel de son temps à aller les voir.*

Monsieur DESHAIES : *Nous ne discutons pas le fait qu'à chaque instant, il faut réorganiser, optimiser, mutualiser... Si vous voulez essayer de me convaincre, vous allez perdre votre temps, je suis déjà convaincu.*

Néanmoins, vous disiez tout à l'heure, que beaucoup de choses se font en interne à la mairie. On a remercié les services pour la qualité de leur travail mais je crois qu'il faut faire attention. Le ratio de la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, en terme de personnel, est déjà en dessous de la moyenne générale, de toutes les villes de la Métropole, mais d'une façon plus large encore... et ne pas remplacer deux personnes qui partent à la retraite, c'est de prendre le risque de ne plus avoir cette qualité, pour le travail en régie.

Le personnel des services Financiers et de l'Urbanisme sont extrêmement sollicités. Vous pourriez très bien ne pas remplacer ces deux personnes-là sur leur poste actuel, mais les attribuer aux autres services qui seraient sans doute ravis, et ce serait sans doute pertinent.

Ne soyez surpris car nous allons voter contre cette délibération.

Monsieur le Député-Maire : *Pour compléter votre information sur la suppression de ces deux postes, on va avoir un poste supplémentaire de créer pour la police municipale, pour rationaliser un peu les choses.*

En ce qui concerne le service de l'urbanisme ainsi que les autres, avec la création de la Métropole, vraisemblablement, on va avoir un emploi qui va glisser à court terme vers l'instruction des permis de construire.

Il y a une forme de rationalisation et puis il y a aussi la numérisation qui nous amène à avoir des travaux qui sont ordonnancés d'une manière très différente.

De vous à moi, si je pressentais qu'on ait un problème, je n'hésiterais pas à proposer au Conseil Municipal de recréer un poste. Je ne suis pas buté là-dessus.

Monsieur DESHAIES : *Pour ce qui est de la police municipale, on était d'accord et on a toujours été d'accord, et on préfère une présence humaine aux caméras.*

Monsieur le Député-Maire : *Pour vous dire les choses, j'ai une petite inquiétude qui concerne nos recettes. On le sait, notre DGF a baissé de 2 200 000,00 € à 700 000,00 €. C'est un effort qui représente 15 points d'impôts. C'est beaucoup.*

Deuxième source d'inquiétude maintenant, qui est le projet du Président, de retirer la taxe d'habitation afin qu'elle soit gérée par l'Etat. C'est une recette évolutive pour nous... je ne sais pas comment cela va être fait, d'ailleurs, cela posera sûrement une question constitutionnelle, de libre administration des collectivités territoriales, et il s'agit de savoir comment on peut s'ajuster après.

Je suis très précautionneux sur les dépenses de fonctionnement.

On est en train de passer à l'utilisation de zéro phyto, c'est une complexité sans nom. Avec des temps chauds comme ça et un peu humide, ça pousse de partout.



Racler tout cela à la binette, cela ne fait pas tout à fait le même effet, et puis il faut y repasser régulièrement.

En termes d'entretien, on a vraiment des réflexions différentes. J'essaye d'obtenir des travaux d'intérêts généraux car je pense que c'est mieux de mettre des gens avec une binette pour nettoyer ou brosser les murs plutôt que de rester enfermé entre quatre murs et j'espère qu'on pourra avancer là-dessus.

Tout comme je demande, puisqu'on va reprendre les grandes voiries au sein de la Métropole, de me faire des essais. Quand je vais prendre le périphérique et que je vois que tous les murs sont tagués...je pense qu'il faut qu'on réfléchisse dans la conception de ce que l'on a pour que, le long de ces murs, on mette des haies, de manière à avoir quelque chose de propre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 29 VOIX
- * CONTRE : 4 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)
- * ABSTENTION : VOIX

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°152)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2017,

Exécutoire le 13 juin 2017.

~~~~~



## PROVISIONS POUR LITIGES

Contentieux avec Mme Géraldine DONDOSSOLA



Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la Commune), une opération d'ordre semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement (la dotation). Est alors constituée une réserve permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives ou obligatoires : parmi ces dernières figure la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal doit-il se prononcer sur la constitution d'une provision pour un contentieux opposant la commune à Madame Géraldine DONDOSSOLA.

S'agissant du contentieux opposant la commune à Madame Géraldine DONDOSSOLA, la somme totale s'élève à 4 700 €.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constituer une provision semi budgétaire de 4 700 € pour le contentieux opposant la commune à Madame DONDOSSOLA.
- 2) Dire que ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017 – chapitre 68 – article 6815.





**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne un contentieux avec Madame Géraldine DONDOSSOLA.*

*Comme vous le savez, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.*

*Aussi, nous devons nous prononcer pour une provision d'un montant de 4 700,00 € pour ce contentieux qui nous oppose à Madame Géraldine DONDOSSOLA.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Encore un dossier qui touche Monsieur BOIGARD, on est désolé, que ce soit une phase négative pour Monsieur BOIGARD, mais on a essayé d'avoir des informations sur le sujet et on nous a émis une réserve d'informations. On ne nous a pas dit précisément quel était l'objet.*

*Si la chose ne doit pas être publique, elle peut peut-être ne pas être énoncée ici mais je pense qu'en commission on aurait dû en savoir un peu plus, puisqu'on engage de l'argent public, à mettre de côté pour ce litige. Donc il me semblerait qu'il serait de bonne vie démocratique que l'ensemble des élus qui le souhaite puisse avoir l'information, sans que cela porte atteinte à la personne et à quiconque.*

*Néanmoins nous voterons positivement concernant cette question mais voilà...*

**Monsieur BOIGARD :** *Effectivement, nous avons évoqué cela en commission mais vous savez comme moi Monsieur FIEVEZ, qu'il est important, lorsqu'il s'agit du personnel, de garder de la confidentialité. Nous souhaitons opérer de cette manière.*

*En ce qui concerne ce poste-là en particulier, nous avons fait des propositions à Madame Géraldine DONDOSSOLA dans le cadre de son emploi pour changer de poste.*

*Madame DONDOSSOLA a fait le choix d'avoir un traitement à 90 %. Aujourd'hui, nous lui proposons, dans le cadre d'un glissement sur sa mission, un autre poste à 90 %.*

*Madame DONDOSSOLA a signé pour ce poste-là et ensuite, elle est revenue sur sa décision après avoir signé et avoir pris connaissance de ces possibilités à 90 % et a attaqué la commune ensuite.*

*Aujourd'hui, puisque la commune fait l'objet d'un contentieux, nous ne pouvons pas répondre mieux que cela par rapport au jugement qui peut être donné. Nous en sommes-là. Cette possibilité de mettre en place ce type de prudence, me semble, sur le plan comptable, normale. C'est ce qui se pratique fréquemment et nous l'avons déjà fait ici.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Tout à fait d'accord, sauf que là, vous venez de nous en dire plus que ce que vous avez accepté de dire en commission. Nous nous en serions contentés...*

**Monsieur BOIGARD :** *....Je le répète, Monsieur FIEVEZ, nous nous étions engagés sur le plan de la confidentialité par rapport au personnel. C'est par respect pour la personne et pour les dossiers. D'autant plus que la situation n'est pas jugée. Donc nous ne pouvons pas nous permettre, de mettre ça comme ça. Je vous donne cette explication-là puisque vous nous la demandez en Conseil Municipal.*



*Quant à la phase dont vous parliez tout à l'heure, cela peut être aussi une phase heureuse, Monsieur FIEVEZ, me concernant, prochainement.*

**Monsieur le Député-Maire :** *En commission, je pense qu'il faut demander la confidentialité et donner l'information. Pour ma part, je ne prendrai pas part au vote. Je connais Géraldine depuis des années et je trouve tout cela regrettable car elle s'en va au mois d'octobre à la retraite.*

*Donc, je suis ennuyé avec cette affaire à titre personnel, tout en comprenant très bien le rapport.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 32 VOIX  
\* CONTRE : VOIX  
\* ABSTENTION : 1 VOIX (Refus de vote de Monsieur BRIAND)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°153)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,  
Exécutoire le 20 juin 2017.





COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ  
DES JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN ET MARDI 6 JUIN 2017

\*\*\*

Rapport n° 108 :

Il n'y a pas de communications diverses.

\*\*\*



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteur :  
MME JABOT



**PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE  
LES VIOLENCES  
FAITES AUX FEMMES**

Signature d'un avenant



Rapport n° 200 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :**

Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes entérine l'engagement et la valorisation des actions mises en œuvre en Indre et Loire en termes de prévention de lutte contre les violences faites aux femmes.

La Commission Départementale sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes émane du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'Aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. Cette instance couvre l'ensemble du champ des violences qui englobe aussi bien les violences au sein du couple, les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines ou bien encore la prostitution.

La dynamique partenariale instaurée dans le département d'Indre et Loire est appelée à être confortée et renforcée par le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences aux femmes 2016-2018.

La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité est chef de projet du protocole.

L'objectif général est de continuer à construire un chainage opérationnel, c'est-à-dire de travailler en réseau pour une plus grande efficacité des traitements préventifs, répressifs et curatifs des violences faites aux femmes.

Suite aux analyses et aux enseignements tirés du protocole précédent, les engagements des signataires du protocole 2016-2018 portent sur les points suivants :

- Information /communication
- Données statistiques
- Formation des acteurs (action de formation dispensée et/ou suivie)
- Accompagnement des victimes
- Accompagnement des auteurs
- Accompagnement des enfants
- Actions de prévention
- Soutien aux initiatives locales

Le protocole 2016-2018 a pris effet à la date de la signature, soit le 17 décembre 2015. Il est prolongé, le cas échéant, par tacite reconduction. Le protocole reste ouvert à l'adhésion de nouveaux signataires durant la période établie par le biais d'avenants.



Ainsi, il est proposé que la Ville de Saint Cyr sur Loire puisse signer l'avenant à ce protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Dans le cadre de la convention de gestion signée entre la Ville et son CCAS, celui-ci serait porteur des actions menées au titre de ce protocole.

Les objectifs du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes sont les suivants :

- Définir des engagements et des indicateurs de réalisation fixés par chaque partenaire associé pour prévenir et/ou lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes.
- L'objectif général est de continuer à construire un chainage opérationnel, c'est-à-dire de travailler en réseau pour une plus grande efficacité des traitements préventifs, répressifs et curatifs des violences faites aux femmes.
- Nommer une personne référente, mentionnée dans la fiche d'identification de la structure. Cette personne formée est l'interlocutrice des autres référents du protocole.
- Renseigner annuellement les indicateurs, permettant à la Délégation aux Droits des femmes et à l'Egalité de produire bilan collectif et quantitatif (fonction d'observatoire et de veille).

Cf fiches d'identification et d'engagement de Saint Cyr sur Loire.

Afin de sensibiliser la population de Saint Cyr et les acteurs de la Vie Locale à cette action, il est proposé la représentation d'une pièce de théâtre intitulée « La Cave » de Bruno CADILLON à l'occasion de la signature de ce protocole prévue le 6 juillet 2017.

Cette représentation théâtrale sera suivie d'un débat animé par :

- Madame Nadine LORIN, déléguée départementale aux Droits des femmes et à l'égalité des chances,
- L'ADAVIP Association D'aide aux Victimes d'Infractions Pénales,
- Et le CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

L'animation consisterait à créer un moment d'interactivité avec le public afin d'approfondir la discussion et la sensibilisation à la problématique évoquée.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 30 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Accepter l'adhésion de la Ville de Saint Cyr sur Loire au Protocole Départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,
- 2) Accepter l'ensemble des dispositions et engagements pris dans le cadre de ce protocole,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Protocole Départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.



**Madame JABOT** : *Il s'agit de signer le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce protocole entérine l'engagement et la valorisation des actions mises en œuvre en Indre-et-Loire, en termes de prévention et de lutte contre ces violences.*

*Ces violences se déclinent entre les violences faites au sein du couple, les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines, ou bien encore, la prostitution.*

*La dynamique partenariale dans le département a pu être confortée avec le maximum de signatures des villes du Département. L'objectif est donc de continuer à construire un chainage opérationnel et de travailler en réseau, ce qui est très efficace puisque j'ai déjà eu l'occasion de voir l'application et la mise en place du protocole.*

*Il s'agit donc d'informations de communications aux victimes, de données statistiques, de formation des acteurs qui reçoivent le public victime, l'accompagnement des victimes, l'accompagnement des auteurs, des enfants, les actions de prévention et de soutien des initiatives locales.*

*Dans ce cadre-là, il est proposé que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire puisse signer l'avenant à ce protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans le cadre de la convention de gestion signée entre la ville et le Centre de Vie Sociale. Celui-ci serait porteur des actions menées au titre de ce protocole.*

*L'idée est de signer ce protocole. La manifestation aura lieu le 6 juillet. Il y aura une représentation théâtrale après la signature du protocole qui se fera, normalement, en présence de Monsieur le Préfet. Madame LORIN Nadine, Déléguée Départementale au Droit des Femmes et à l'égalité des Chances, interviendra lors de cette manifestation.*

*Il y aura également les interventions de L'ADAVIP, Association D'aide aux Victimes d'Infractions Pénales, et du CIDFF, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles*

*Il y aura donc un débat après la pièce de théâtre pour répondre aux questions du public, qui j'espère, réunira de nombreuses personnes.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'adhésion de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire au protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, d'accepter l'ensemble des dispositions et des engagements pris dans le cadre de ce protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°154)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,  
Exécutoire le 20 juin 2017.

*~~~~~*





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 30 MAI 2017



Rapport n° 202 :

Madame JABOT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,  
présente le rapport suivant :

*Je vais vous faire un petit résumé de ce qui se passe au Centre de Vie Sociale  
actuellement.*

*Les ateliers de marche nordique ont eu lieu.*

*Les ateliers sensoriels, avec une conférence sur la sophrologie ont attiré beaucoup  
de public et nous allons donc organiser au sein du centre social des séances de  
sophrologie.*

*L'atelier chant-chorale mis en place rencontre beaucoup de succès.*

*L'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage se fera mercredi matin à 9  
heures.*

*Les thèmes des conférences de l'Université du Temps Libre ont été choisis.*

*Voilà ce que j'avais à dire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteur :  
M. MARTINEAU**



## SPORT

Mise à disposition par la commune de METTRAY d'une tondeuse auto-portée  
pour l'entretien du site du Moulin Neuf  
Convention



Rapport n° 300 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis, il y a maintenant 37 ans, un terrain sur la commune de Mettray pour y installer son centre de loisirs.

La tondeuse autoportée qui a permis de réaliser l'entretien des 10 hectares d'espaces verts du parc du Moulin neuf pendant toutes ces années date de l'ouverture du centre. Aujourd'hui ce matériel en fin de vie ne permet plus de réaliser un entretien de qualité et dans les conditions minimales de sécurité.

Avant de procéder à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse, ce qui représenterait une dépense importante (+/- 20 000 €) la collectivité a recherché les solutions possibles de mutualisation avec une autre commune de la Métropole. Le centre de loisirs se trouvant sur le territoire de la ville de Mettray, les recherches ont naturellement débuté par cette commune.

Après échanges, les représentants des deux communes sont tombés d'accord pour qu'une tondeuse autoportée appartenant à la ville de Mettray soit mise à la disposition des équipes de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et laissée en dépôt sur le site du centre de loisirs du Moulin Neuf.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de cette tondeuse de la Commune de Mettray à la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement, Jeunesse et Sport du mercredi 31 mai 2017 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la tondeuse autoportée avec la commune de Mettray et tous les documents s'y rapportant.



**Monsieur MARTINEAU :** *Nous avons depuis presque 40 ans un terrain de plus de 10 ha dans la commune de Mettray où est installé le Centre de Loisirs. Pour l'entretien, nous avons un tracteur qui arrive en fin de vie...on ne peut pas lui en demander plus....*

*Avant d'acquérir un nouveau matériel, nous avons regardé s'il était possible de mutualiser...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il marchait bien du temps de votre prédécesseur...*



**Monsieur MARTINEAU :** *Oui... donc on a regardé s'il était possible de mutualiser ces équipements avec une commune environnante.*

*Mettray possède une tondeuse autoportée et ils sont d'accord pour nous la mettre à disposition.*

*Nous avons donc établi une convention qui définit les modalités. La commission a émis un avis favorable et nous demandons donc au Conseil Municipal de bien vouloir vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette convention.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Très bien, c'est le prix de la mutualisation 2017.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°155)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,

Exécutoire le 20 juin 2017.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 31 MAI 2017

~ ~ ~



Rapport n° 301 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont pas de communication diverse.

~ ~ ~

*Quatrième Commission*



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteur :  
M. GILLOT**



## ZAC CHARLES DE GAULLE

A –Réalisation des ouvrages de distribution publique pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC  
Proposition de convention avec GrDF

B - Travaux liés à l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle - MAPA II  
Travaux - Examen du rapport d'analyse des offres - Choix des attributaires des marchés - Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 400 :

A –Réalisation des ouvrages de distribution publique pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC - Proposition de convention avec GrDF

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 3,3ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte économique et habitat. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 15 mai 2017. La réalisation de la ZAC est prévue en une tranche unique.

Les ouvrages de distribution publique de gaz naturel figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention entre GrDF et la Ville est nécessaire afin de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la ZAC. Les travaux de tranchées techniques et de terrassements sont pris en charge par l'aménageur. Les travaux de fourniture et pose du réseau et de tous les équipements liés sont pour partie à la charge de la Ville pour un montant de 6.122,00 € HT sur un montant total de 16.731,00€ HT.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec GrDF d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC,
- 2) Valider la participation de la Ville pour un montant de 6.122,00€ HT
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à cette affaire.





**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne la ZAC Charles De Gaulle et est composé de deux parties.*

**Madame PUIFFE :** *Je voudrais juste poser une question après la communication de Mesdames GUIRAUD et BAILLEREAU en commission.*

*Est-ce qu'il serait possible d'avoir des précisions sur la localisation des crèches et des haltes garderies qui vont bouger ?*

*Est-ce qu'il est envisagé que des lits et des berceaux soient pris par la commune à l'intérieur de la crèche privée qui va être créée en face de la clinique de l'Alliance ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ecoutez, c'est un vaste sujet. Je crois que cela va être abordé en commission bientôt mais Madame GUIRAUD, vous pouvez peut-être en dire deux, trois mots ?*

**Madame GUIRAUD :** *Pour ce qui est de la nouvelle crèche qui devrait s'implanter dans la ZAC du Bois Ribert, nous avons rencontré la Présidente des crèches de France, qui doit nous soumettre un projet, mais pour l'instant, rien n'est défini.*

*Pour ce qui est de la nouvelle structure, c'est toujours en réflexion donc pour l'instant, je ne peux pas vous donner d'informations complémentaires.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On travaille dessus pour chiffrer tout cela.*

**Monsieur GILLOT :** *Donc je disais que ce rapport comprenait deux volets. Le premier concerne la signature d'une convention avec GrDF pour l'alimentation de cette ZAC. Cette convention précise que les tranchées sont à la charge de l'aménageur et que les ouvrages nécessaires sont partagés.*

*Le montant pour la ville est de 6 122,00 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *J'en profite, puisqu'on parle d'EDF/GDF, pour vous dire que si vous voyez des gens qui sont contre les compteurs LINKY, ce n'est pas la peine qu'ils m'écrivent. Ce n'est pas moi qui m'en occupe. Il faut voir directement avec le distributeur.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°156)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,

Exécutoire le 20 juin 2017.





B - Travaux liés à l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle - MAPA II Travaux - Examen du rapport d'analyse des offres - Choix des attributaires des marchés - Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'investissement 2017, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'inscrire des crédits sur le budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle afin de réaliser les premiers travaux d'aménagement de cette ZAC.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics par un avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP à la date du 27 mars 2017 et sur le profil acheteur Achatpublic de la Ville à cette même date. La date limite de remise des offres était fixée au 28 avril 2017 à 12 heures.

Les travaux sont décomposés de la manière suivante :

- Lot 1 : Voirie et assainissement.
- Lot 2 : Adduction d'eau potable-tranchées techniques-éclairage public.
- Lot 3 : espaces verts.

Une variante exigée est ouverte pour le lot 1 portant sur la constitution de chaussée.

Le délai d'exécution prévisionnel des travaux, tous lots confondus, est fixé à cinq mois et décomposé comme indiqué ci-dessous :

- Phase 1 : 3 mois compris période de préparation des travaux.
- Phase 2 : 2 mois

Treize plis ont été réceptionnés.

Dans le cadre des procédures internes de la ville, la commission doit émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres joint à ce rapport avant le passage en séance de Conseil Municipal sachant que la décision finale du choix revient aux membres du Conseil Municipal.

En conséquence le rapport d'analyse des offres est joint au présent rapport.

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain- Embellissement de la ville – Environnement-Moyens Techniques- Commerce s'est réunie le 29 mai 2017 et a émis un avis favorable à la proposition du maître d'œuvre sur le choix des entreprises.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : Voirie et assainissement : Entreprise DURAND, de LONGUENEE (49) pour un montant de 317 359,08 € TTC,



Lot 2 : Adduction d'eau potable-tranchées techniques-éclairage public : Entreprise JEROME T.P. de BALLAN (37) pour un montant de 68 524,92 € TTC,

Lot 3 : Espaces verts : Entreprise ID VERDE de CHAMBRAY-LES-TOURS (37) pour un montant de 91 800,00 € TTC

- 2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes pièces afférent à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe ZAC Charles de Gaulle 2017, chapitre 011, article 605.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Toujours pour la ZAC Charles De Gaulle, cette fois-ci il s'agit de réaliser les travaux d'aménagement. Je rappelle que maintenant, nous sommes totalement propriétaires du foncier.*

*Nous avons donc lancé un marché avec trois lots. Les résultats ont été étudiés en commission et sont les suivants :*

*Lot 1 : Voirie et assainissement : Entreprise DURAND, de LONGUENEE (49) pour un montant de 317 359,08 € TTC,*

*Lot 2 : Adduction d'eau potable-tranchées techniques-éclairage public : Entreprise JEROME T.P. de BALLAN (37) pour un montant de 68 524,92 € TTC,*

*Lot 3 : Espaces verts : Entreprise ID VERDE de CHAMBRAY-LES-TOURS (37) pour un montant de 91 800,00 € TTC.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°157)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,  
Exécutoire le 20 juin 2017.

\*\*\*



## RÉVISION DU POS EN PLU

### Bilan de la concertation

#### Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme à arrêter



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 16 avril 2014, le conseil municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.

Les principaux objectifs de la procédure de révision sont les suivants :

- Participer à l'évolution de l'agglomération tourangelle tout en conservant et en renforçant l'identité de la commune qui se définit comme une « Ville Parc ». La prise en compte des trames vertes et bleues tendra à s'inscrire dans cette optique tout comme le traitement des entrées de ville ;
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et exceptionnel de la commune ;
- Accentuer les pratiques de circulations douces afin de favoriser la mobilité durable ;
- Promouvoir le développement économique de la ville en favorisant, d'une part, le commerce en ville et d'autre part, en renforçant le parc d'activités Equatop au Nord-Est de la ville. En effet, la poursuite du boulevard périphérique au Nord-Est du territoire pourra venir renforcer l'attractivité économique de ce quartier.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition en Mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'un registre permettant au public de consigner ses observations. A ce jour, presque une centaine d'observations ont été enregistrées (incluant les courriers et mails reçus),
- Mise en place d'une information sous forme de documents écrits et d'exposition évolutive en relation avec le projet, en Mairie,
- Information régulière sur le site internet de la ville et création d'une adresse mail spécifique relative à la procédure de révision du POS en PLU afin de permettre au public de présenter ses observations,
- Parution des informations relatives au projet dans le magazine municipal,
- Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU, qui a eu lieu le jeudi 18 mai 2017.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu en conseil municipal du 4 juillet 2016. Le PADD décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,



- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Le conseil municipal du 23 janvier 2017 a autorisé Tours Métropole Val de Loire à achever la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU seront donc approuvés par le conseil métropolitain le 26 juin 2017.

Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter est demandé au conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PLU de Saint-Cyr-sur-Loire qui sera arrêté par Tours Métropole Val de Loire.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport revêt une importance toute particulière, puisqu'il s'agit maintenant de donner notre avis à la Métropole en ce qui concerne le projet de PLU de notre commune.*

*Comme vous le savez, le 16 avril 2017, nous avons décidé de transformer notre POS en PLU, c'est-à-dire en Plan Local d'Urbanisme, pour ceux qui ne sauraient pas.*

*Depuis ce temps, un gros travail a été effectué et complété par une consultation du public et d'une réunion publique qui s'est tenue le 18 mai dernier.*

*Ce projet de PLU vous a été présenté largement plusieurs fois en commission et vous avez d'ailleurs tous les documents de présentation joints à votre cahier de rapports.*

*Ce qu'il faut dire globalement c'est que ce futur PLU s'inscrit pleinement dans la continuité des grandes orientations de notre ancien POS, tout en s'adaptant bien sûr, aux nouvelles dispositions réglementaires en matière d'urbanisme.*

*C'est ainsi que ce projet de PLU, qui, je le rappelle, sera soumis, à l'approbation du Conseil Métropolitain, reprend cinq idées fortes, c'est-à-dire :*

- *protéger le capital végétal et garder cette image de ville « parcs » ou de « jardins »,*
- *valoriser les identités urbaines et historiques de notre ville, par exemple, sauvegarder les quartiers ayant une référence et une certaine identité et homogénéité,*
- *rester une ville attractive, pour ses habitants,*
- *rester une ville active, pour les activités économiques,*
- *promouvoir les mobilités non nuisantes.*



*Pour atteindre ces objectifs, ce projet de PLU possède plusieurs outils. Tout d'abord son règlement et son zonage, les périmètres d'étude, les emplacements réservés, les orientations d'aménagement et de programmation, publiques ou privées et le fléchage du patrimoine bâti ou naturel remarquable.*

*La commission du 29 mai dernier a donné un avis favorable à ce projet. Il vous est donc proposé maintenant de donner ce même avis à la Métropole, qui délibèrera le 26 juin prochain, pour approuver le bilan de la concertation en cours et arrêter le projet de PLU.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je voulais savoir si à l'intérieur des différents lieux qui ont été énoncés, soit dans les périmètres d'étude, soit dans les espaces réservés, une information sera donnée aux citoyens qui habitent à l'intérieur de ces différents espaces ?*

*Est-ce qu'on part de l'idée que nul n'est censé ignorer la loi et ce qui y ressemble, à savoir que c'est à chacun de s'informer lorsqu'il y a un document urbanisme type, établi par une commune, via la Métropole, de s'informer pour savoir si sa maison fait partie d'un périmètre d'étude ou d'un emplacement réservé, ou si la commune prend contact avec ces personnes en leur disant « voilà, dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution de notre ville, vous êtes maintenant à l'intérieur d'un périmètre ».*

*Cet après-midi, suite aux documents que nous avons eus à notre disposition, j'ai fait une petite tournée dans la ville...je joue mon Monsieur GILLOT de l'opposition. Par exemple, rue Fleurie, à l'angle de l'adjudant-chef Salaün, il y a deux maisons qui sont envisagées comme emplacement réservé pour y faire un parking pour les gens qui vont à l'église. Je ne sais pas si c'est nécessaire car il y a peut-être de la place autour de l'église.*

*Donc ces deux propriétaires ont-ils eu l'information car on imagine que le jour où ils souhaiteront faire bouger juridiquement leurs propriétés, la ville sera intéressée....pareil pour le périmètre autour de l'école République....cela va jusqu'à la rue de Lutèce, qui se trouve derrière et il y a un prolongement avenue de la République, puisque la commune a acheté la maison où il y a le boucher mais cela va jusqu'à la rue Jacques Louis Blot.*

*Là c'est pareil, il y a encore deux ou trois maisons. Est-ce que ces propriétaires sont au courant qu'ils sont intégrés dans un périmètre d'étude ?*

*On pourrait prendre d'autres exemples. J'ai vu aussi, rue Bergson....alors là c'est encore plus compliqué à voir car je n'étais pas chez moi avec les documents du POS sinon, je l'aurai vu plus facilement mais j'avais simplement le plan....dans le périmètre d'étude qui est à l'angle du boulevard Charles De Gaulle et de la rue Bergson.....on sait que pour la rue Bergson la ville est propriétaire.....ou pas encore....de la maison de l'ancien boucher....et la ville est propriétaire de la maison au n° 12 et je crois que la ville l'a mise en location mais j'ai cru repérer que ce périmètre d'étude allait également se prolonger sur les maisons n° 14 et 16 .....d'après mon repérage de couleurs de maisons vues d'avion sur le plan.*

*Donc voilà est-ce qu'il y a une logique de contact avec ces personnes qui existe ou est-ce qu'on attend qu'elles se manifestent ?*



**Monsieur GILLOT :** *Effectivement, cette question est récurrente, à chaque révision du POS, antérieurement, ou de passage en PLU aujourd'hui, de savoir qui doit on informer ?*

*D'une part et vous le souligniez tout à l'heure, on a une information générale qui est largement dispensée par tous les réseaux de la mairie plus une exposition et affichage. C'est une consultation qui est très large. Il y a donc déjà cette information de base.*

*Deuxièmement, il y a eu cette réunion publique, qui est assez importante, et dans laquelle j'ai dit qu'on ne rentrerait pas dans le détail de chaque parcelle mais j'ai bien précisé que si des questions se posaient, j'étais prêt à recevoir tous ceux qui le souhaitaient.*

*Ensuite sur la notion d'informer les gens qui se trouvent dans le périmètre, jusqu'où doit-on aller ? Car en définitive, il y a ceux qui sont dans le périmètre et ceux qui se trouvent à côté du périmètre. Il y a ceux qui ont des intérêts dans ce périmètre mais qui n'y habitent pas mais ces personnes pourraient nous dire un jour « vous avez informé telle personne mais moi je n'ai pas été informé.... »*

*Donc la décision a été prise par de nombreuses communes de faire cette information générale la plus large possible, et je crois que vraiment on s'y est attaché. La consultation dure déjà depuis plusieurs mois, les informations ont été fortes et ma porte est ouverte à toute personne qui souhaite avoir des renseignements là-dessus.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°158)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2017,

Exécutoire le 13 juin 2017.

~~~~~



TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

3^{ème} programme local de l'habitat 2018-2023
Arrêt du projet du 3^{ème} programme
Avis du Conseil Municipal



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure d'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération de Tours.

Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises pendant toute la période de l'élaboration du dossier afin d'aboutir à sa constitution.

Après avoir dressé le diagnostic de la situation des marchés immobiliers et fonciers, de la situation socio-économique existante et des évolutions à l'œuvre, du profil des communes et de leur besoin actuel et futur en logement.

Il a été identifié 4 orientations stratégiques visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre aux besoins :

Orientation n°1 : Conforter la vocation d'accueil résidentiel de la Métropole.

Orientation n°2 : Faciliter les parcours résidentiels des habitants.

Orientation n°3 : Faire du logement un vecteur de la qualité de vie.

Orientation n°4 : Pour une gouvernance partagée de l'action publique.

D'où il ressort un programme de 11 actions :

CONFORTER LA VOCATION D'ACCUEIL RESIDENTIEL DE LA METROPOLE

n°1 Accueillir 21 000 habitants supplémentaires

n°2 Mobiliser le foncier nécessaire à l'atteinte de l'ambition

n°3 Développer le logement abordable

FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIEL DES HABITANTS

n°4 Encourager les mobilités résidentielles

n°5 Veiller à une répartition équilibrée du parc social et de ses occupants

n°6 Favoriser l'accès et le maintien de populations aux besoins spécifiques

FAIRE DU LOGEMENT UN VECTEUR DE LA QUALITE DE VIE

n°7 Investir prioritairement le tissu urbain existant

n°8 Offrir un cadre de vie désirable aux habitants

n°9 Veiller à proposer des logements de qualité

POUR UNE GOUVERNANCE PARTAGEE DE L'ACTION PUBLIQUE

n°10 Renforcer les synergies entre acteurs

n°11 Renforcer la connaissance territoriale

La mise en œuvre de ce programme d'actions vise à la création de près de 10 500 logements sur 6 ans, soit 6 logements par an pour 1 000 habitants, dont 6 000 logements abordables aidés par la Métropole (3 200 en accession aidée et 2 800 en locatif aidé) et la réhabilitation de 7 300 logements soutenue par la Métropole



(4 600 logements du parc privé et 2 700 logements du parc public) et devrait générer près d'un milliard d'euros d'investissement et concerner 10 000 emplois des filières du BTP.

Dans cette optique, la Métropole de Tours souhaite mobiliser 46 millions d'euros sur 6 années, soit 26 € par an et par habitant, dont 38 millions d'euros directement injectés dans l'appareil de production (21 millions d'euros) et de réhabilitation du logement (17 millions d'euros).

Dans le cadre de la délibération de Tours Métropole Val de Loire du 24 avril 2017, il est fait état du tableau ci-dessous :

TERRITORIALISATION DU PLH3 2018-2023	Production de logements 2018-2023	dont production de Logements sociaux 2018-2023	
	Scénario sur 6 ans	Scénario LLS sur 6 ans	Taux de réalisation de logements sociaux
Ballan-Miré	390	78	20%
Berthenay	6	0	0%
Chambray-lès-Tours	1 008	252	25%
Chanceaux-sur-Choisille	306	122	40%
Druye	60	6	10%
Fondettes	552	252	46%
Joué lès Tours	1 020	204	20%
Luynes	31	31	100%
La Membrolle-sur-Choisille	180	54	30%
Mettray	90	18	20%
Notre-Dame-d'Oé	210	124	59%
Parçay-Meslay	150	45	30%
La Riche	786	125	16%
Roche carbon	198	60	30%
Saint-Avertin	360	197	55%
Saint-Cyr-sur-Loire	600	247	41%
Saint-Étienne-de-Chigny	60	18	30%
Saint-Genouph	18	4	22%
Saint-Pierre-des-Corps	390	158	41%
Savonnières	138	36	26%
Tours	3 900	780	20%
Villandry	24	5	21%
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	10477	2816	27%

Ce tableau indique pour notre commune un taux de production de 41% pour le PLH 3. Il est à noter que ce taux tient compte à la fois d'opérations en cours de réalisation non comptabilisées dans le cadre du PLH 2 en cours ainsi que d'opérations projetées.

Ainsi ont été prises en compte dans ce PLH3 les opérations suivantes : le Cœur de Ville 2, la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie (quartier Central Parc) pour sa 1^{ère} tranche, le projet LINKCITY avenue Ampère, la Résidence Choisille (EHPAD), la Résidence "Les Jardins de LUCAS", « la Résidence de la Gruette ».

Il est à préciser que cela ne remet pas en cause le taux de production actuellement appliqué de 25% conformément à la loi du 18 janvier 2013 (article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 à l'origine).

Il convient toutefois de préciser que la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a recentré ces obligations de production de logements sociaux sur les communes déficitaires. Aussi les deux décrets publiés le 5 mai 2017 redéfinissent le champ d'application territoriale de l'article 55 de la loi SRU : dans le premier décret est établi un indicateur unique défini par le taux de pression de la demande de logement social calculé à partir du nombre de demandes de logements locatifs sociaux et du nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes, dans le parc locatif. Ce ratio permet de déterminer les obligations SRU des communes.



Enfin l'exemption est désormais déterminée sur proposition de l'intercommunalité après avis du Préfet de Région et de la commission nationale SRU.

Dans le 2^d décret il est fixé pour la période triennale 2017-2019 la liste des intercommunalités pour lesquelles l'effort de production n'est pas requis si le ratio est inférieur à 4 et au sein desquelles les communes sont exemptées si le ratio est inférieur à 2. Pour Tours Métropole Val de Loire le ratio est de $1.98 < 2$, l'exemption est donc possible et fera l'objet d'une délibération le 26 juin prochain. Ainsi aucun prélèvement annuel pendant cette période ne pourra être demandée aux communes concernées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure du PLH 3, il convient à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de donner un avis sur ce dossier dans le délai de deux mois réglementaire, le conseil métropolitain ayant donné un avis favorable au projet lors de sa séance du 24 avril 2017 (voir délibération en annexe du cahier de rapports).

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider la prorogation du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat jusqu'au 31 décembre 2017,
- 2) Emettre un avis favorable sur le projet du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire.



Monsieur GILLOT : *Voici un autre registre mais pour les six années à venir. Il s'agit en fait du programme local de l'habitat élaboré par la Métropole et dont l'étude a été lancée le 29 juin 2015.*

Là aussi, un très gros travail de diagnostic et d'études prévisionnelles a été fait puisqu'il s'agit de prévoir comment répondre aux besoins, d'une part, de l'augmentation de la population et de l'accroissement du nombre de logements nécessaires sur l'ensemble de la Métropole pour six ans.

Chaque commune a son lot d'effort à fournir dans cette évolution. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a pour objectif la construction de 600 logements sur six ans, soit 100 logements par an en moyenne.

Il s'agit également d'aller dans les quatre grandes orientations stratégiques de la Métropole et de conforter la vocation d'accueil de la Métropole, de faciliter les parcours résidentiels et faire en sorte que le logement participe à la qualité de vie, tout en mettant en place une gouvernance partagée de cette action publique.

Vous avez dans votre cahier de rapports la description de ces quatre grandes orientations, lesquelles se déclinent en 11 actions prioritaires et dont la première est d'accueillir les 21 000 habitants supplémentaires prévus dans les 6 ans.

Il vous est donc demandé d'approuver ce projet de PLH 3 de façon à faire remonter cela à la Métropole.



Monsieur le Député-Maire : *Et qui l'accueillera volontiers...*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°159)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,

Exécutoire le 20 juin 2017.

~ ~ ~



**DÉMOLITION DE DIFFÉRENTES PARCELLES BATIES
AUTORISATION D'URBANISME**

Parcelle bâtie AS n° 784 – 95 rue Victor Hugo – Périmètre d'Etude n°6



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle AS n° 784, située au n° 95 rue Victor Hugo, dans le Périmètre d'Etude n°6 créé par délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2009 ayant pour objet l'aménagement d'un ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement paysager.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre de la restructuration précisée supra,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de vous autoriser à signer un permis de démolir. Pour effectuer une démolition, il faut un permis de démolir, pour cette maison que vous voyez sur les écrans, et qui se trouve au n° 95 rue Victor Hugo.*

Tout cela est mis en œuvre afin qu'elle ne soit pas dégradée et squattée comme on l'a déjà vu plusieurs fois sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°160)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2017,
Exécutoire le 20 juin 2017.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 29 MAI 2017



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Lors de cette commission, la question principale portait sur la révision du POS en PLU. Ce point est très complet.

Nous avons eu également une réunion avec les personnes publiques de l'ensemble de la Touraine sur notre PLU, avec l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Député-Maire : *Très intéressant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prends bonne note de ces informations.





QUESTIONS DIVERSES



1) Semaine Européenne du Développement Durable

Monsieur VRAIN : *Je tiens à vous rappeler que Saint-Cyr-sur-Loire a participé du 29 mai au 5 juin 2017 à la semaine européenne du développement durable qui a lieu chaque année.*

Cette manifestation a pour objectif d'expliquer ce qu'est le développement durable et de sensibiliser chacun sur les enjeux afin de faciliter une mobilisation concrète. Le thème de cette année était la lutte contre le gaspillage alimentaire.

A cette occasion, une manifestation a été organisée au restaurant scolaire de Périgourd afin de découvrir la table de tri acquise l'hiver dernier avec les financements du Syndicat Touraine Propre et de la Métropole.

2) Prochaines réunions du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire : *Je vous rappelle qu'une réunion se tiendra le vendredi 30 juin 2017 à 19 h 00 pour l'élection des suppléants grands électeurs pour les sénatoriales. Nous avons également le lundi 10 juillet 2017 la dernière réunion du Conseil Municipal avant l'été.*

Je vous souhaite une bonne fin de soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 20.
